

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
25 octobre 2021

Présents: ~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, LUKOKI, Echevins et Echevine;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA-COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 08.- VOIRIE - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Ensival et Pré Javais - Remise en état en 2022 de voiries sinistrées - Projet - Fixation des conditions de marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'avis émis par la Section de M. DEGEY, Echevin, en sa séance du 21 octobre 2021;

Considérant que le marché de conception pour le marché "VOIRIE: Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Ensival et Pré Javais - Remise en état des voiries sinistrées" a été attribué à SOTREZ-NIZET, S.P.R.L., Outre Cour n° 124/14 à 4651 Herve;

Considérant le cahier des charges n° MP2021-138 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SOTREZ-NIZET, S.P.R.L., Outre Cour n° 124/14 à 4651 Herve;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 603.903,50 €, hors T.V.A., ou 730.723,24 €, 21 % T.V.A. comprise (126.819,74 € T.V.A. co-contractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est proposé à la modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire 2021 à cette séance du Conseil communal, sur les allocations 14010/735-57 20211021 et 14010/735-57 20211022, non encore approuvée par les autorités de Tutelle et qu'il est proposé d'augmenter ce crédit d'un montant de 10.000,00 € lors de cette même séance;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 octobre 2021, M. le Directeur financier a remis un avis de légalité positif;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2021-138 et le montant estimé du marché "VOIRIE: Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Ensival et Pré Javais - Remise en état des voiries sinistrées", établis par l'auteur de projet, SOTREZ-NIZET, S.P.R.L., Outre Cour n° 124/14 à 4651 Herve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 603.903,50 € hors T.V.A. ou 730.723,24 €, 21 % T.V.A. comprise (126.819,74 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit proposé à la modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire 2021 à cette séance du Conseil communal, sur les allocations 14010/735-57 20211021 et 14010/735-57 20211022, non encore approuvée par les Autorités de Tutelle et de proposer d'augmenter ce crédit d'un montant de 10.000,00 € lors de cette même séance;

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET